



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DATE DE CONVOCATION

13/06/2024

## AFFICHEE LE :

13/06/2024

## NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 26

## DATE D’AFFICHAGE DE LA DES DÉLIBÉRATIONS

20/06/2024

**L’an deux mil vingt quatre, le 19 juin, à 20h00**

**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

**PRÉSENTS** : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE

**ABSENTS** : Laurence FILOCHE-GARNIER, Kévin LEBRET, Chantal HENRY

**PROCURATIONS** : Emmanuelle LEPETIT À Axelle MORINEAU, Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET, Sylvain GIRODON À Mickaël MARIE, Christian LOUIS À Bertrand HAVARD

Monsieur Guillaume LEDEBT a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

## **TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L’ANNÉE 2025**

DELIBERATION N° **DELIB-2024-054**

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

La Commune de Mondeville a institué la Taxe sur la Publicité Extérieure par délibération en date du 17 octobre 2008. Une fois la taxe instituée, les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- Une nouvelle délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2024 pour une application au 1er janvier 2025),
- Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

L'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 4.8 % pour 2024 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article évoluent en 2025.

Conformément à ce qui précède, les tarifs maximaux applicables en 2025 pour notre strate de collectivité sont donc les suivants :

- Concernant les dispositifs publicitaires et préenseignes :

Types	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Dispositif publicitaires et préenseignes non numériques	24,40 € (tarif de base)	48,80 € (tarif de base x2)
Dispositif publicitaires et préenseignes numériques	73.20 € (tarifs de base x3)	146.40 € (tarifs de base x6)

- Concernant les enseignes :

Types	Supérieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Entre 12 et 50m <sup>2</sup>	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Enseignes	24,40 € (tarif de base)	48.80 € (tarif de base x2)	97.60 € (tarif de base x4)

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est proposé de faire évoluer les tarifs de TLPE comme suit :

- Concernant les dispositifs publicitaires et préenseignes, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Types	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Dispositif publicitaires et préenseignes non numériques	24.40 €/m <sup>2</sup>	48.80 €/m <sup>2</sup>
Dispositif publicitaires et préenseignes numériques	73.20 €/m <sup>2</sup>	146.40 €/m <sup>2</sup>

- Concernant les enseignes, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Types	Inférieure à 7 m <sup>2</sup>	Entre 7 et 12 m <sup>2</sup>	Entre 12 et 50m <sup>2</sup>	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Enseignes	Exonéré	24.40 €/m <sup>2</sup>	48.80 €/m <sup>2</sup>	97.60 €/m <sup>2</sup>

Par conséquent,

Vu l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Après consultation de la commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 12 juin 2024,

**Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide**

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs pour la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à appliquer ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Maire,  
**Hélène BURGAT**

Le secrétaire de séance,  
**Guillaume LEDEBT**